

Règlement intérieur des élèves 2025 -2026



PREAMBULE

Soucieux de faire vivre les valeurs que les pères Ratisbonne ont transmis dans les domaines spirituel et éducatif, le collège Notre Dame de Sion s'efforce :

- D'affirmer la richesse des différences dans le respect de l'Homme et de ses droits fondamentaux
- De favoriser l'accès à la culture et au sport
- D'affirmer la diversité d'un monde multiculturel par l'éducation
- De faire mémoire
- D'insister sur le discernement et l'esprit critique
- De regarder chaque jeune comme une personne unique qui s'inscrit dans une histoire et un avenir

Le règlement a pour objectifs d'assurer la sécurité et de faciliter la vie quotidienne de tous. Chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ce règlement sera lu et signé par les parents / responsables légaux et les élèves.

Il s'applique dans l'établissement et à ses abords, pour toutes les activités prises en charge par l'établissement, qu'elles soient obligatoires ou facultatives : sorties, voyages, stages, etc.

1. Organisation et fonctionnement

Horaires

Ouverture de l'établissement au public :

7h30-12h30 et 13h00-18h00 Tous les jours sauf le mercredi 7h30-12h30

vendredi 7h30-12h30 et 13h00-17h45

Ouverture du portail : 7h50 et 13h30

Fermeture du portail : 8h10 et 13h45

Nous rappelons qu'avant d'accéder à l'établissement, les élèves demeurent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

Récréations : 10h-10h15 / 15h35-15h45

Accès et sorties

Accès des élèves dans l'établissement : portail rue Louise Michel sauf à 17h30 par l'accueil. Aussitôt le portail ouvert, les élèves entrent dans l'établissement.

Les attroupements sont interdits aux abords de l'établissement.

Les élèves qui déposent leur vélo ou leur trottinette dans la cour les poussent à la main. Les casques sont enchaînés au cycle. Chacun est responsable de ses biens et doit veiller à respecter ceux des autres. Il appartient aux élèves de veiller à sécuriser leur matériel.

En cas de modification d'emploi du temps, l'élève ne pourra sortir que s'il présente une autorisation écrite de ses responsables légaux via le carnet de correspondance ou École Directe (sauf régime 3). Aucune autorisation ne sera accordée par téléphone. Choix du régime : se référer en dernière page du carnet.

Assiduité

L'instruction est obligatoire. Les élèves doivent assister à tous les cours de leur classe et ne peuvent, en aucun cas, quitter le collège entre deux cours ou pendant les récréations. Chaque élève a droit à l'éducation, ce qui l'oblige à l'assiduité et au respect des règles de fonctionnement comme de la vie collective, conditions premières de la réussite scolaire.

Un appel est effectué à chaque début de cours. Un absentéisme récurrent fera l'objet d'un courrier à l'Inspection Académique.

Les prises de rendez-vous et consultations externes doivent être prévues en dehors du temps scolaire.

- L'obligation scolaire doit être scrupuleusement respectée : aucune autorisation ne sera accordée pour départ anticipé ou rentrée décalée, en amont ou aval des vacances scolaires.

En cas d'absence, la famille avertit le collège par téléphone, et justifie l'absence par l'intermédiaire du carnet de liaison ou par **mail école directe** avant le début des cours, matin et après-midi.

NB : Concernant le choix du régime 2, en cas d'absence imprévue d'un enseignant, aucun appel ne sera fait aux familles par l'établissement afin que les enfants soient récupérés par les parents.

Pour justifier une absence, pour motif valable, deux possibilités :

- A son retour, l'élève présente son mot d'absence (billet rose du carnet de liaison) signé par les parents au bureau de la Vie Scolaire. Il peut également être présenté avant le départ.
- Via École Directe des parents (envoi au responsable des absences)

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, empêchement résultant des difficultés de transport, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés au cas par cas par le chef d'établissement.

ATTENTION : un appel à l'accueil n'est pas un justificatif, l'absence sera notifiée injustifiée.

En cas de retard, l'élève se signale d'abord à l'accueil puis au bureau de la Vie Scolaire. L'accumulation des retards pourra être sanctionnée.

2. Sécurité

Déplacements, intercoures et récréations

Afin de favoriser une circulation sereine dans l'établissement, quelques règles collectives sont à respecter :

- Les déplacements s'effectuent calmement dans les couloirs et les escaliers. Pour rappel, ce sont des lieux de passage et non d'errance. En cas d'accident, l'établissement ne pourra être tenu responsable.
- Tout stationnement et/ ou regroupement dans les toilettes est interdit
- Aux récréations, les élèves descendent dans la cour par l'escalier le plus proche
- Dès la première sonnerie de fin de récréation, les élèves se mettent en rangs et attendent les professeurs
- Entre deux cours, les élèves restent dans la classe (sauf pour rejoindre des locaux spécifiques) en demeurant calmes et respectueux.
- L'utilisation de l'ascenseur est soumise à l'appréciation de la direction ou du CVS

Exercices de sécurité et PPMS

Des exercices de sécurité sont programmés – de façon régulière - dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS). Tous les membres de la communauté éducative sont tenus d'y participer. Elles permettent de se prémunir et de se protéger en cas d'alerte incendie, évacuation et/ou confinement, en cas d'attentat terroriste et/ou risques majeurs (risques naturels, risques industriels, risques technologiques...)

Affichages

Les affichages et procédures d'alerte sont visibles dans l'établissement. Les consignes de sécurité liées aux activités spécifiques sont explicitées aux élèves par les enseignants concernés. Les élèves doivent avoir une attitude responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité. Dégrader ce matériel ou user abusivement du dispositif d'alarme met en danger la collectivité et constitue une faute grave.

Toute dégradation ou destruction volontaire (bâtiments, locaux, matériels) entraînera pour son auteur la réparation du dommage causé et l'application de mesures disciplinaires selon la gravité du dommage, en lien avec l'échelle de sanctions du règlement intérieur.

Vidéosurveillance/vidéoprotection

Afin de protéger les personnes et les biens, l'établissement est équipé de caméras de vidéoprotection. Des affichages spécifiques figurent dans les lieux concernés. Seul le chef d'établissement ou toute autre personne dûment habilitée peut consulter les images issues de ce dispositif. La durée de conservation n'excède pas un mois. Pour toute question ou réclamation concernant la vidéosurveillance, vous pouvez adresser un mail à : siongrenoble@ndsion.org .

3. Hygiène et tenue vestimentaire

Comme tout lieu de travail, la présence au collège implique une tenue et un comportement appropriés.

L'élève se présente dans une tenue vestimentaire correcte, propre et discrète. Elle doit être adaptée à la vie scolaire dans l'établissement et à chaque activité. Les tenues sportives sont uniquement réservées au cours d'EPS.

Le port de signes ou tenues par lequel les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou des convictions politiques est interdit.

Le Coordinateur de Vie Scolaire, sous couvert du chef d'établissement, se réserve le droit de juger toute tenue ou comportement inadaptés aux valeurs de l'établissement. **En cas de manquement, l'élève sera refusé en cours et attendra à l'accueil que sa famille lui amène une tenue adaptée.**

Afin de faire famille et créer un esprit d'établissement, **les élèves porteront un T-Shirt ou polo ou sweat à l'effigie de l'établissement le jeudi. En cas d'oubli, l'élève pourra être sanctionné.**

4. Téléphone portable et objets connectés

L'usage des téléphones portables, montres connectées et appareils électroniques est interdit à toute heure de la journée dans l'enceinte du collège et durant les activités d'enseignement en extérieur (plateau sportif, sorties et voyages scolaires), à l'exception des activités autorisées et encadrées par un enseignant ou un personnel éducatif. De même, certaines exceptions s'appliquent notamment pour les élèves en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé pour qui l'usage de tels dispositifs pourrait être nécessaire. Le téléphone doit être éteint et non visible. Le téléphone portable sera proscrit en sortie scolaire de même qu'en voyage scolaire avec nuitée.

En cas de non-respect de ces règles, le téléphone ou tout autre appareil dont l'utilisation n'est pas autorisée sera confisqué puis remis au CVS qui le rendra aux responsables légaux. Selon la gravité de la faute commise, une sanction disciplinaire pourra également être adoptée.

Il est formellement interdit de photographier ou de filmer les biens et les personnes dans l'enceinte de l'établissement. En cas de manquement à ces dispositions, des sanctions disciplinaires lourdes pourront être adoptées. En outre, il est rappelé que la prise de photos / vidéos et/ou l'enregistrement de la voix à l'insu des personnes sont des faits qui peuvent être constitutifs d'une infraction et entraîner un dépôt de plainte (CF loi sur le RGPD).

5. Lutte contre le harcèlement

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir des faits de harcèlement.

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales. Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative. Dans cet objectif, l'établissement scolaire a mis en œuvre les moyens suivants :

- nomination d'un référent harcèlement - actions de sensibilisation et formations à destination de l'ensemble des adultes : enseignants, personnels de vie scolaire, intervenants extérieurs et bénévoles, parents d'élèves,
- désignation et formation d'élèves référents,
- déploiement de campagnes d'affichages,
- intervention de la police, etc.

En outre, chaque année, l'établissement scolaire délivre une information à destination des élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

Dans le cas où un élève s'estimerait victime de tels faits, dans et en dehors de l'établissement, plusieurs dispositifs de signalement ont été mis en place :

- sollicitation de la brigade anti-harcèlement
- sollicitation du référent harcèlement
- sollicitation du CVS ou du professeur principal notamment.

Une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci peut décider, en fonction des faits constatés et de leur gravité, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- rencontre de l'élève victime en présence de ses représentants légaux
- rencontre du/des auteurs en présence du/des représentants légaux
- rencontre des membres du personnel et échanges quant aux éventuels signaux perçus
- adoption de mesures internes
- adoption de sanctions disciplinaires
- signalement des faits au Procureur de la République.

6. Communication avec l'élève et sa famille

Notre établissement accorde une grande importance au dialogue avec l'enfant et à l'échange avec la famille, piliers essentiels de la réussite et de l'épanouissement de chacun. Ecole directe et le carnet de correspondance seront les deux moyens privilégiés pour communiquer. Les règles d'utilisation sont notifiées dans le contrat de scolarisation (droit à la déconnexion, langage adapté et courtois...)

L'élève doit avoir son carnet constamment dans son cartable et le présenter à chaque entrée et/ou sortie ainsi qu'à chaque demande du personnel de l'établissement.

En cas de non-présentation du carnet **pour la deuxième fois** dans le semestre, l'élève restera à l'accueil jusqu'à ce que ses parents viennent lui rapporter.

Ces derniers sont invités à renseigner ce carnet en début d'année scolaire, à le regarder régulièrement par la suite, à compléter les rubriques **ABSENCES** et **RETARDS**, et à le signer chaque fois qu'une information nouvelle y est consignée.

En cas de perte ou dégradation, il devra être racheté **10€**. Un carnet temporaire sera délivré dans l'attente d'un nouvel achat.

Pour entrer en contact avec le collègue, les familles privilégient Ecole directe.

Dans l'intérêt de l'enfant, il est important de **travailler ensemble** :

- N'hésitez pas à demander un rendez-vous avec le professeur concerné ou le professeur principal via Ecole directe pour clarifier une situation.
- Participez aux réunions parents-équipe éducative (carrefours ou rdv individuels). Les dates de ces rencontres vous sont communiquées sur le planning annuel ou via mails.

Pour toutes autres questions ou difficultés, vous pouvez vous adresser via école directe aux personnes concernées (vie scolaire, comptabilité, secrétariat, assistant de direction, directeur adjoint...).

7. Suivi des élèves

Organisation et suivi pédagogique

Le travail et la bonne conduite sont la priorité en cours. Aucun élève ne peut sortir de cours sans l'accord du professeur.

Les élèves sont tenus d'accomplir le travail demandé par le professeur dans sa totalité et dans les délais impartis.

Le conseil de classe est chargé du suivi et de l'évaluation des acquis des élèves. Il se réunit deux fois par an et chaque fois que le chef d'établissement le juge nécessaire. Le conseil de classe formule des propositions d'orientation dans le cadre des voies d'orientation et des parcours définis par les textes officiels. Il peut mettre en garde l'élève s'il constate un manque de travail et/ou d'investissement de sa part et demande une réorientation pour des raisons disciplinaires ou d'apprentissage.

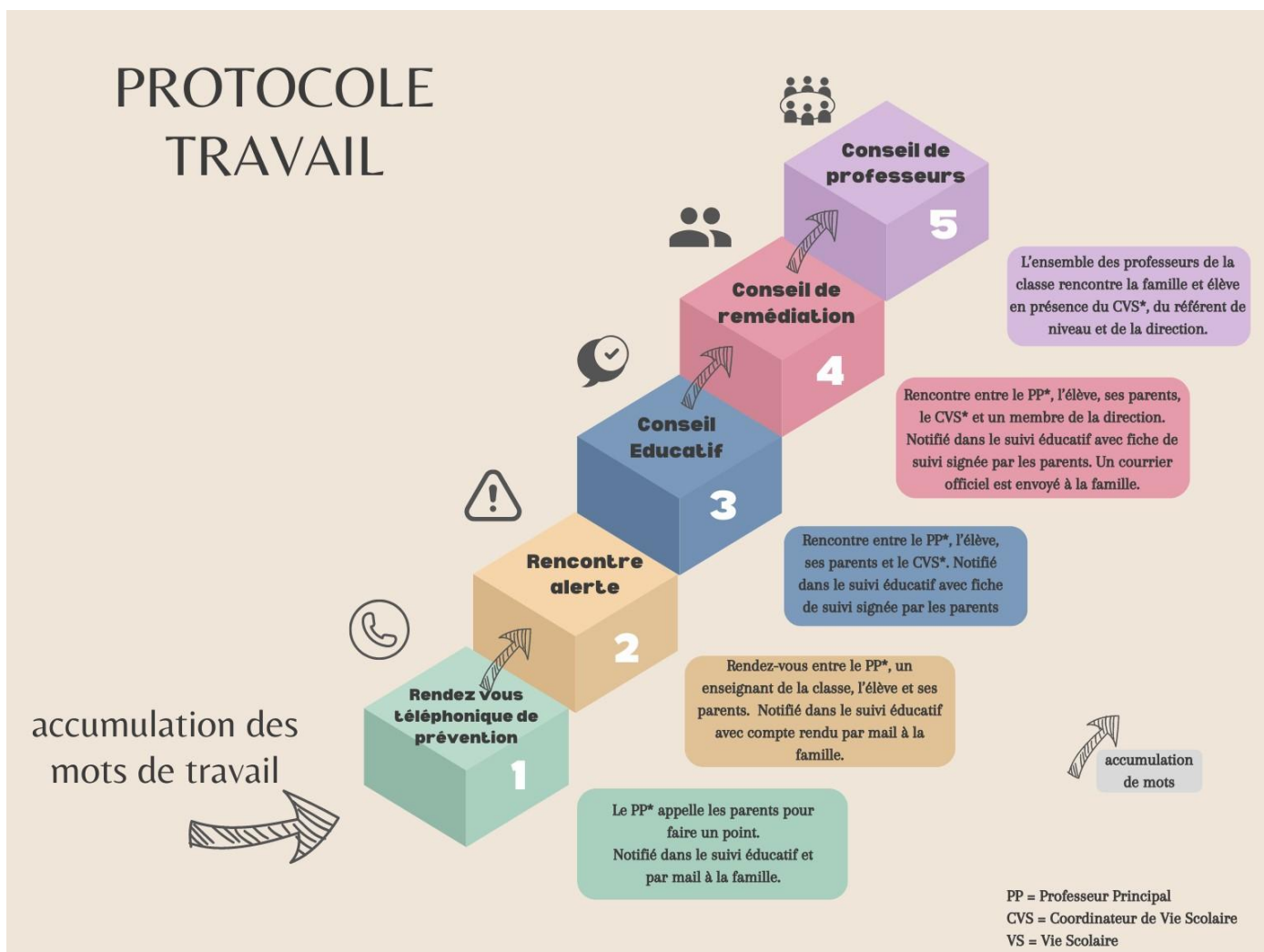
Devoirs et examens

Il est interdit de recourir à la triche, fraude et/ou au plagiat lors des examens et devoirs organisés par/dans l'établissement. Les mêmes règles s'appliquent pour tous les travaux et rendus demandés aux élèves, par les enseignants.

Tout travail manifestement entaché de triche, de plagiat et/ou d'utilisation de l'IA sera noté en tenant compte de ces éléments. Des poursuites disciplinaires pourront également être envisagées.

Conseil éducatif, conseil de remédiation, conseil des professeurs

Chacun a le droit à l'erreur, mais la transgression des règles amène à des remédiations éducatives proportionnelles à la gravité des faits afin que l'élève puisse se reprendre, s'améliorer. Nous dissociions les manquements induits par le comportement (voir droit disciplinaire) de ceux liés au travail, dont la graduation est notifiée ci-après :



8. Demi-Pension

La restauration n'est pas une obligation pour le collège : c'est un service rendu aux familles.
En conséquence :

- Les repas non pris sont dus.
- Les élèves qui nuiraient au bon déroulement des repas et du temps méridien peuvent en être exclus. Les élèves inscrits à la demi-pension ne peuvent pas quitter l'établissement en fin de matinée sauf dispense de cantine remplie préalablement et présentée en vie scolaire le matin avant 10h15.

Les élèves ne peuvent changer de régime qu'à la fin du trimestre, sur demande écrite adressée au chef d'établissement.

Les oublis répétés de carte de cantine entraîneront une sanction : les élèves concernés déjeuneront en fin de service.

9. Santé / urgences médicales

Le collège n'est pas autorisé à délivrer de médicaments en dehors d'un PAI.
En cas de trouble de santé surgissant en cours de journée, les élèves sont dirigés vers le bureau de la Vie Scolaire, lequel décide des mesures à prendre et informe la famille.
En cas de traitement ponctuel rendant impérative la prise de médicaments sur temps scolaire, l'élève devra fournir : une ordonnance en cours de validité, une autorisation écrite des parents et les médicaments étiquetés à son nom. Pour des questions de sécurité, les médicaments seront déposés à la vie scolaire en début de journée et restitués à l'élève en fin de journée.

En cas d'urgence médicale, l'établissement prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, hôpital ou autre) pour assurer à l'élève, en liaison avec ses responsables légaux, les soins les mieux adaptés.

Si un accident se produit pendant le temps où l'élève est confié à l'établissement, ce dernier procédera aux déclarations nécessaires (assurances, services académiques).

10. CDI

Ouvert à tous, selon les horaires affichés, c'est un lieu où les élèves peuvent consulter livres, revues et internet, faire des recherches, emprunter des documents (tout matériel prêté, rendu détérioré, devra être remboursé).
Les manuels prêtés en début d'année doivent être impérativement rendus au complet et en bon état sous peine de non-restitution de la caution, au départ de l'élève.

11. Culture Biblique

La culture biblique est obligatoire en 6^e et en 5^e : un créneau est dédié à cet égard dans l'emploi du temps. Elle a pour but d'ouvrir les élèves de toutes confessions à l'étude de la Bible.

12. Catéchèse

Possibilité d'un temps de réflexion chrétienne pour tous les élèves de tous les niveaux. Mise en relation avec la paroisse pour toute demande de préparation à la profession de foi, et à la première communion ou au baptême.

Temps de réflexion pour les 3èmes (parcours alpha).

13. Étude du soir et accueil périscolaire

Les études surveillées du soir ont lieu les lundi, mardi et jeudi de 16h45 à 17h45. Celles-ci ont pour but d'accompagner les élèves dans leur devoir. Les inscriptions se font par période auprès de la vie scolaire qui contacte les familles préalablement. Tout élève perturbateur se verra exclu de cette étude pour une durée à déterminer. Les parents doivent signaler les absences exceptionnelles à l'étude du soir par Ecole directe. Dans le cas contraire, l'élève ne sera pas autorisé à sortir seul de l'établissement. L'étude du soir, gratuite, peut être rendue obligatoire sur demande de l'équipe pédagogique.

Possibilité également de profiter de l'accueil périscolaire sur les mêmes créneaux horaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

14. EPS

La **notion de respect** des biens et des personnes est fondamentale

- Respect des installations
- Respect des consignes : se ranger en colonne devant le bureau de l'enseignant et ne pas utiliser le matériel sans son autorisation.
- Changement rapide dans le vestiaire en respectant le matériel comme les affaires d'autrui. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de se changer dans les toilettes.
- Respect de la différence
- Respect du calme dans les vestiaires

Tous les élèves doivent assister au cours d'EPS, y compris les élèves inaptes.

- **Inaptitude** : Le certificat d'inaptitude partielle ou totale est établi par un médecin et présenté au professeur d'EPS au début de cours. **L'élève déclaré inapte médicalement est présent au cours d'EPS**. La présence au cours d'EPS est obligatoire.
- **Tenue** : Les élèves doivent avoir une tenue **exclusivement** réservée à l'EPS, sous peine de sanction : short, tee-shirt, survêtement, chaussettes, chaussures de sport, K-Way, gourde (le tout dans un sac de sport).

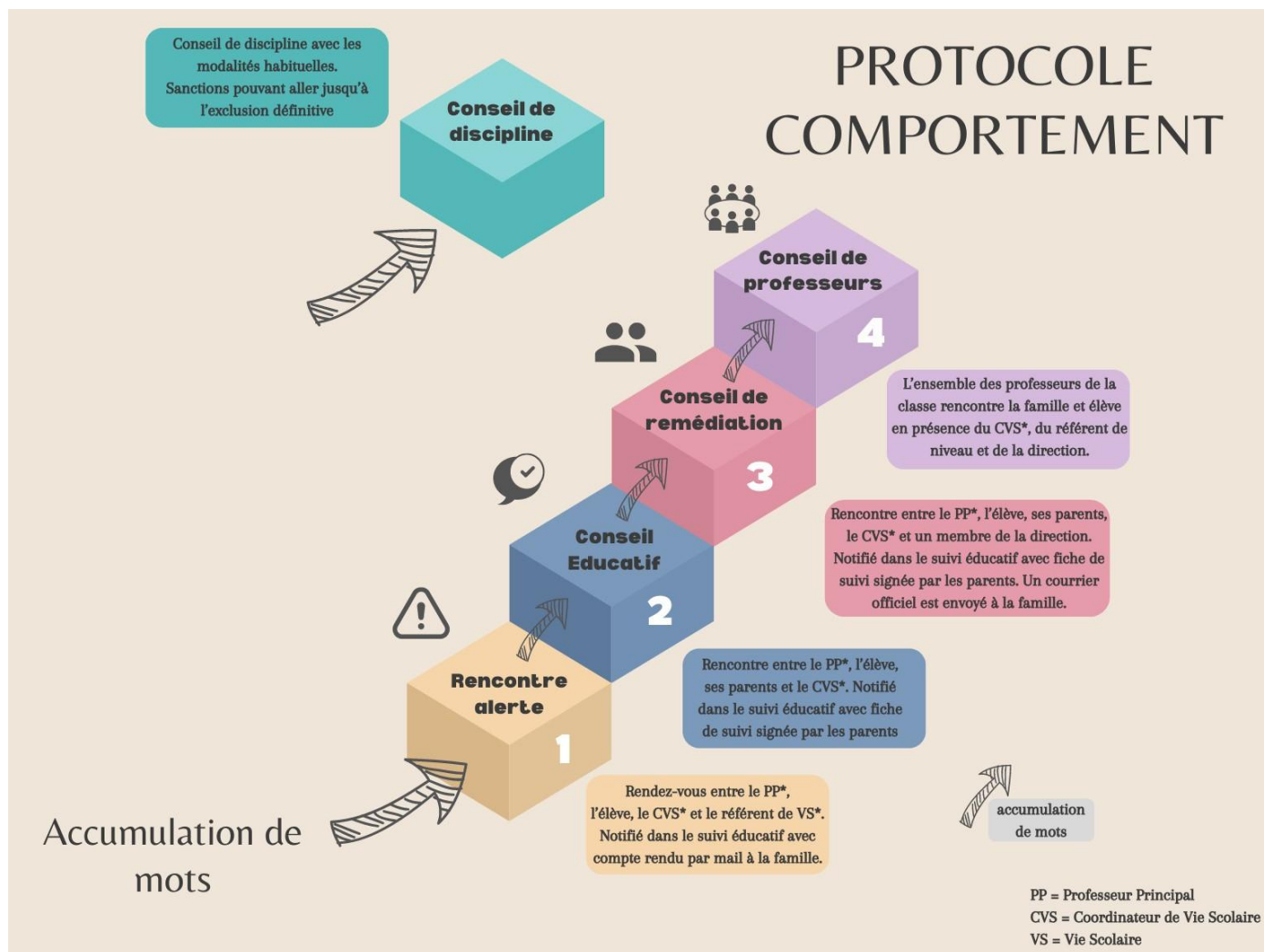
Pour des **raisons de sécurité** :

- Les chaussures doivent être lacées
- Les boucles d'oreilles, bijoux, montres et piercings sont interdits

15. Valorisation des élèves

Toutes les actions dans lesquelles les élèves auront fait preuve de civisme, de citoyenneté, de solidarité, de responsabilité, pourront être valorisées, soit sur les bulletins, soit par la Vie Scolaire...soit par un mot écrit ou une parole du Chef d'établissement, du professeur principal, du CVS, de l'équipe enseignante !

16. Droit disciplinaire



Les interdits ou respect des biens et des personnes

L'établissement est lieu d'éducation sociale et culturelle dans lequel chacun doit interagir convenablement avec les autres personnes présentes. **Les écarts de langage, les propos racistes, homophobes, sexistes ou discriminatoires sont sanctionnés. Les provocations, jeux inadaptés/violents ou rumeurs lancées au sein de l'Établissement sont sanctionnés.**

Objets de valeurs, grosses sommes d'argent, sont interdits dans l'établissement. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout matériel dangereux, revues et livres à caractères politiques ou pornographiques sont interdits dans l'établissement et seront sanctionnés.

Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Il est interdit de cracher, jeter des cailloux ou boules de neige, des papiers et emballages divers. En cas de manquements, les élèves pourront être amenés à effectuer des travaux de nettoyage. Les locaux et les équipements doivent être respectés. Outre la sanction liée à la dégradation volontaire, les frais de remise en état seront facturés à la famille.

Nous valorisons le respect des lieux et des personnes, la politesse, la courtoisie, l'honnêteté, la solidarité, l'écoute, le dialogue, le pardon et la réparation.

En cas de manquement au présent règlement ainsi qu'aux modalités de fonctionnement de l'établissement, l'élève fautif peut faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Sanctions disciplinaires

- Exclusion de cours, avec protocole d'exclusion rédigé par l'enseignant. L'élève est emmené à la vie scolaire par l'un des élèves délégués.
- Mise en garde de comportement ou travail
- Avertissement avec inscription au dossier scolaire
- Mise sous contrat
- Exclusion temporaire de maximum 8 jours
- Exclusion définitive ou non réinscription

Le conseil de discipline

Il est réservé à l'examen des fautes disciplinaires graves et/ou répétées. Il se réunit à l'initiative du chef d'établissement qui en fixe la date et l'heure.

Composition :

Le conseil de discipline est composé du chef d'établissement, du CVS, d'un personnel administratif, du professeur principal, d'un enseignant de la classe, d'un enseignant extérieur à la classe, des deux délégués de la classe, de deux représentants des parents d'élèves. En cas de besoin et sur autorisation expresse du chef d'établissement, peut être convoquée toute personne ou témoin susceptible d'éclairer les débats. L'élève et sa famille ne peuvent être représentés par un tiers extérieur à l'établissement.

Convocation :

Une convocation mentionnant les faits reprochés est envoyée à l'élève et ses représentants légaux, ou est remise en main propre contre signature. En cas d'absence d'un ou plusieurs membres du conseil de discipline pourtant dûment convoqués, celui-ci pourra valablement se tenir.

Les parents ou responsables légaux peuvent être reçus en amont du conseil de discipline par le chef d'établissement, à son initiative ou à leur demande.

Décision :

A l'occasion du conseil de discipline, l'élève et ses représentants légaux ont le droit d'être entendus. En revanche, ils ne participent pas à la délibération finale. Seuls le CVS, le personnel administratif, le professeur principal, l'enseignant de la classe, l'enseignant extérieur à la classe et les deux représentants des parents d'élèves sont habilités à participer au vote, à bulletin secret.

La décision finale est prise par le chef d'établissement. Elle est notifiée oralement à l'élève et/ou à son représentant légal. Elle est confirmée par un courrier recommandé explicitant la motivation de la sanction. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive ou la non-réinscription dans l'établissement.

A titre exceptionnel, en cas de faute particulièrement grave ou de risque de trouble dans le fonctionnement de l'établissement, le chef d'établissement peut décider de l'adoption d'une mesure conservatoire dans l'attente de la tenue du conseil de discipline. Dans ce cas, l'élève ne pourra se rendre dans l'établissement. Toutefois, la continuité pédagogique sera assurée.

A titre exceptionnel également, le chef d'établissement est autorisé à se séparer directement d'un élève, sans conseil de discipline, si la sécurité des élèves et/ou celle de l'établissement est engagée. Dans ce cas, le principe du contradictoire sera néanmoins appliqué : l'élève et ses responsables légaux seront reçus pour un entretien avec le chef d'établissement auprès duquel ils pourront présenter leurs observations et faire valoir leur droit à la défense. S'ils le souhaitent, l'élève et ses représentants légaux pourront demander à être assistés par une personne interne à l'établissement. Aucun tiers extérieur à la communauté éducative ne pourra les assister ou les représenter.

Modification du règlement intérieur

En cas de nécessité ou pour s'adapter aux évolutions législatives et réglementaires, le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications en cours d'année. Dans ce cas, les familles et les élèves recevront une communication contenant l'avenant correspondant qui devra être signé.

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement que la famille et l'élève reconnaissent avoir lu et s'engagent à respecter.

Présenté et amendé en le Conseil d'Etablissement le 10 juin 2025, et validé par le Conseil d'Administration le 16 juin 2025.

Lu et approuvé

Signature des parents et de l'élève

Le Chef d'Etablissement



Mme Dolène LAURENT
Chef d'Etablissement

6 avenue Beaumarchais
38100 GRENOBLE
☎ : 04.76.96.69.72

<http://www.ndsion-sprondeau.fr>

Guide pratique de la vie au collège

Le carnet de bord / le cahier de texte fait partie du matériel scolaire indispensable. L'élève doit l'avoir en permanence avec lui et le maintenir en bon état toute l'année scolaire. L'élève est tenu de le présenter à toute demande d'un adulte du collège. En cas de perte, un nouveau carnet lui sera facturé 10 euros.

Je suis en retard	Je me présente à l'accueil de l'établissement. Un personnel me badge à l'aide de mon code sur ma carte de cantine ou mon carnet de correspondance. Je récupère le ticket de retard et je me présente en classe en le transmettant à l'enseignant. (PROTOCOLE ADAPTE EN PERIODE VIGIPIRATE)
Je suis absent	Mes parents / responsables légaux appellent l'établissement pour signaler mon absence ou envoient un mail sur Ecole directe au personnel de vie scolaire en charge des absences. Pendant mon absence, je rattrape les cours qui sont déposés sur école directe et je contacte mon binôme. ATTENTION : un simple appel téléphonique n'est pas considéré comme un justificatif.
Je reviens d'absence	Je me rends obligatoirement en vie scolaire AVANT l'entrée en classe afin de régulariser mon retour en déposant mon justificatif d'absence (signé par mes parents / responsables légaux), indispensable pour retourner en classe. Je passe récupérer les documents distribués à l'accueil.
Je mange à la cantine exceptionnellement	Je préviens l'accueil avant 10h15 le matin par un mail ou une demande écrite.
Mes parents / responsables légaux souhaitent un RDV	Ils contactent l'enseignant ou la personne en question par la messagerie école directe pour solliciter un RDV.
J'ai oublié ma carte de self	Je préviens le personnel en charge du passage au self. Les oublis trop nombreux entraîneront une sanction.
J'ai perdu ma carte de self, mes codes informatiques...	Je me rends au secrétariat pour générer de nouveaux codes et acheter une nouvelle carte de cantine (10 euros)
Je souhaite m'inscrire à l'étude du soir	Mes parents ou responsables légaux contactent le personnel de vie scolaire pour m'inscrire sur la prochaine période
Je suis inapte (blessé)	Je fournis un certificat médical à l'enseignant d'EPS. Je participe malgré tout au cours : le professeur m'octroie des activités adaptées (arbitrage, soutien logistique...)
Je dois prendre l'ascenseur	Je fais ma demande et fournis un certificat médical au CVS qui me donne, ou non, l'autorisation d'utiliser l'ascenseur.